

# Assistance espace déclaration cotisant Intercéréales – foire aux questions –

## Sommaire

---

<a href="#">Questions les plus fréquentes</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Accès à la plateforme</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Déclaration Grains / bordereau grains</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Déclaration Farine / bordereau farine</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Bordereau Annexe</a>	<a href="#">11</a>

## Questions les plus fréquentes

---

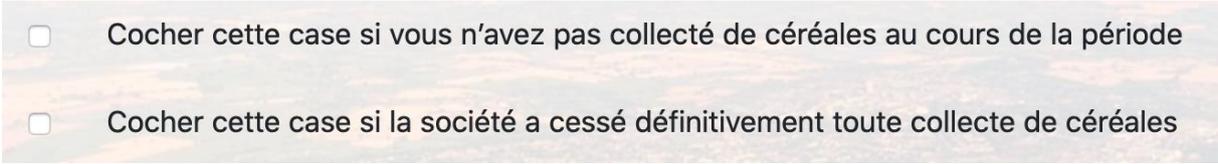
### J'ai fait une erreur dans ma déclaration, comment la corriger ?

En cas de besoin de régularisation de la déclaration, le déclarant se rapprochera du gestionnaire de CVO d'Intercéréales qui lui indiquera la procédure à suivre.

### Ma société a cessé son activité de collecte de céréales, que dois-je faire ?

Lors de la déclaration en ligne du bordereau Grains, vous pouvez indiquer les tonnages concernés le cas échéant et cocher la case de cessation d'activité prévue à cet effet.

Si vous n'avez pas collecté de céréales pendant le trimestre, il suffit de cocher la case correspondante.

- 
- Cocher cette case si vous n'avez pas collecté de céréales au cours de la période
  - Cocher cette case si la société a cessé définitivement toute collecte de céréales

*Capture d'écran de l'espace déclaration cotisant Intercéréales*

### Quelle est la marche à suivre en cas d'oubli ou de perte du mot de passe ?

La procédure est très simple.

Sur la page d'accueil de l'espace cotisant, il suffit de cliquer sur le lien « Mot de passe oublié » et de suivre la procédure de réinitialisation.

### J'ai fait une erreur dans ma déclaration annexe. Comment la corriger ?

En cas de besoin de régularisation de la déclaration, de traitement d'un cas particulier, le déclarant se rapprochera du gestionnaire de CVO d'Intercéréales qui lui indiquera la procédure à suivre.

---

En cas de difficulté, contacter le gestionnaire CVO Daniel Foyer  
(assistance du lundi au vendredi de 10h à 17h) :  
[dfoyer@intercereales.com](mailto:dfoyer@intercereales.com) – 01 40 67 78 95

---

## Accès à la plateforme

---

### Comment accéder à l'Espace déclaration cotisant ?

L'accès à ce site sécurisé se fait, avec un code personnel et confidentiel transmis préalablement par mail, par Intercéréales au déclarant CVO de la structure.

### Quelle est la marche à suivre en cas d'oubli ou de perte du mot de passe ?

La procédure est très simple.

Sur la page d'accueil de l'espace déclaration cotisant, il suffit de cliquer sur le lien « Mot de passe oublié » et de suivre la procédure de réinitialisation.

En cas de difficulté, contacter le gestionnaire CVO (*coordonnées en page 1*).

### Où trouver mon numéro de cotisant ?

Le numéro de cotisant reprend celui de FranceAgriMer attribué lors de votre agrément en qualité de collecteur. En cas de difficultés, contactez le gestionnaire CVO. Ce dernier vous communiquera alors votre numéro de cotisant (le mot de passe ne peut être délivré par téléphone).

### Mon adresse email n'est pas reconnue, que faire ?

Vous pouvez vous connecter avec l'adresse email associée à votre dossier de gestion.

Il s'agit de celle que vous avez renseignée auprès d'Intercéréales. En cas de difficultés, contactez le gestionnaire CVO (*coordonnées en page 1*).

## Déclaration Grains / Bordereau grains

---

### Comment accéder à mes informations « cotisant » ?

Connectez-vous sur votre espace déclaration cotisant, puis cliquez sur le lien « mes informations » dans « le menu de navigation ».

### Comment modifier mes informations cotisant pour maintenir mon profil à jour ?

Depuis votre espace déclaration cotisant, cliquez dans « le menu de navigation » sur le lien « mes informations ».

La page « mes informations » s'affiche. Cliquez sur le bouton « Modifier » pour changer des informations de votre profil cotisant.

Puis cliquez sur le bouton « Valider » pour sauvegarder vos nouvelles informations.

Seuls votre numéro de cotisant et votre catégorie ne sont pas modifiables depuis l'espace déclaration cotisant Intercéréales.

---

**IMPORTANT :** en cas de changement d'information de votre profil cotisant (email, adresse, numéro de téléphone...), nous vous invitons à effectuer la modification dès que possible.

---

### Puis-je remplir une déclaration si celle du trimestre précédent n'a pas été déclarée ?

Vous ne pourrez remplir une déclaration si celle du trimestre précédent n'a pas été déclarée (même si les totaux sont à 0).

### J'ai fait une erreur dans ma déclaration. Comment la corriger ?

En cas de besoin de régularisation de la déclaration, le déclarant se rapprochera du gestionnaire de CVO d'Intercéréales qui lui indiquera la procédure à suivre (*coordonnées en page 1*).

## Quels sont les différents modes de règlement des cotisations CVO ?

Les modes de règlement utilisés sont : le chèque bancaire ou le virement bancaire.

Sur la déclaration, il faudra indiquer le numéro du chèque ou du virement, la date et le nom de la banque.

Puis transmettre votre règlement :

- par chèque bancaire à l'ordre d'Intercéréales, 23/25 avenue de Neuilly, 75116 Paris, en indiquant votre numéro de cotisant et la catégorie de CVO (Farine ou Grains), et le trimestre concerné.
- ou par virement à l'ordre d'Intercéréales, en indiquant dans le libellé du virement votre numéro de cotisant, la catégorie de CVO (Farine ou Grains), et le trimestre concerné.

## Où et quand trouver mes reçus de règlement ?

Ces informations sont disponibles dans l'onglet « HISTORIQUE », si votre règlement a été effectué par chèque ou par virement bancaire à Intercéréales, pour le trimestre concerné.

## Qui dois-je contacter en cas de problème pour déclarer en ligne ?

En cas de problème pour déclarer sur l'espace déclaration cotisant Intercéréales, veuillez contacter le Gestionnaire CVO :

---

En cas de difficulté, contacter le gestionnaire CVO Daniel Foyer  
(assistance du lundi au vendredi de 10h à 17h) :  
[dfoyer@intercereales.com](mailto:dfoyer@intercereales.com) – 01 40 67 78 95

---

## Quelles informations puis-je trouver dans mon « HISTORIQUE » ?

Si vos déclarations sont à jour, vous trouverez dans votre « HISTORIQUE », les documents suivants :

- Les déclarations saisies,
- Les reçus de règlement,
- Les bordereaux annexes et rectificatifs si vous êtes concernés.

Ces documents sont disponibles au format PDF et stockés pour une durée de 10 ans.

## Quelle est l'échéance de déclaration et de règlement de la CVO Grains ?

L'échéance est au plus tard, le 15 du mois suivant le trimestre échu pour la déclaration de CVO Grains.

Exemple : pour le bordereau couvrant la période du 1er janvier au 31 mars, l'échéance de règlement est le 15 avril.

## Quelle est la liste des céréales soumises à CVO ?

- Blé tendre,
- Orge,
- Maïs,
- Blé dur,
- Triticale,
- Seigle,
- Avoine,
- Sorgho,
- Riz.

## Ma déclaration est à 0, dois-je l'effectuer ?

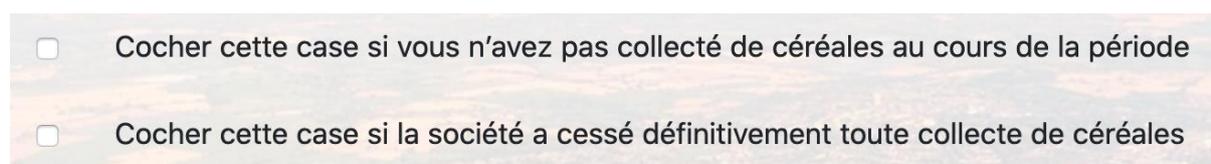
Oui, vous devez effectuer la déclaration à 0, faute de quoi vous ne pourrez déclarer le trimestre suivant.

Pour rappel, en application de l'arrêté du 24 avril 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association Intercéréales (NOM : AGRT1911316A), les déclarations sont toujours obligatoires.

## Ma société a cessé son activité de collecte de céréales, que dois-je faire ?

Lors de la déclaration en ligne du bordereau Grains, vous pouvez indiquer les tonnages concernés le cas échéant et cocher la case de cessation d'activité prévue à cet effet.

Si vous n'avez pas collecté de céréales pendant le trimestre, il suffit de cocher la case correspondante.



Cocher cette case si vous n'avez pas collecté de céréales au cours de la période

Cocher cette case si la société a cessé définitivement toute collecte de céréales

*Capture d'écran de l'espace déclaration cotisant Intercéréales*

## Je dois disposer d'un bordereau Annexe mais je ne le trouve pas. Comment faire ?

Pour accéder au Bordereau Annexe, vous devez en faire la demande auprès du gestionnaire CVO Intercéréales (*coordonnées en page 1*).

Le gestionnaire CVO Intercéréales est la seule personne habilitée à activer l'accès au Bordereau annexe.

Lorsque l'accès est activé, un lien est ajouté automatiquement dans « le menu de navigation » de l'espace déclaration cotisant.



MES INFORMATIONS CVO GRAIN CVO FARINE **BORDEREAU ANNEXE (ÉCHANGE CÉRÉALES-ALIMENT)** HISTORIQUE DÉCONNEXION

*Capture d'écran de l'espace déclaration cotisant Intercéréales*

## Déclaration Farine / Bordereau farine

---

### Comment accéder à mes informations « cotisant » ?

Connectez-vous sur votre espace déclaration cotisant, puis cliquez sur le lien « mes informations » dans « le menu de navigation ».

### Comment modifier mes informations cotisant pour maintenir mon profil à jour ?

Depuis votre espace déclaration cotisant, cliquez dans « le menu de navigation » sur le lien « mes informations ».

La page « mes informations » s'affiche. Cliquez sur le bouton « Modifier » pour changer des informations de votre profil cotisant.

Puis cliquez sur le bouton « Valider » pour sauvegarder vos nouvelles informations.

Seuls votre numéro de cotisant et votre catégorie ne sont pas modifiables depuis l'espace déclaration cotisant Intercéréales.

---

**IMPORTANT :** en cas de changement d'information de votre profil cotisant (email, adresse, numéro de téléphone...), nous vous invitons à effectuer la modification dès que possible.

---

### Puis-je remplir une déclaration si celle du trimestre précédent n'a pas été déclarée ?

Vous ne pourrez remplir une déclaration si celle du trimestre précédent n'a pas été déclarée (même si les totaux sont à 0).

### J'ai fait une erreur dans ma déclaration. Comment la corriger ?

En cas de besoin de régularisation de la déclaration, le déclarant se rapprochera du gestionnaire de CVO d'Intercéréales qui lui indiquera la procédure à suivre (*coordonnées en page 1*).

## Quels sont les différents modes de règlement des cotisations CVO ?

Les modes de règlement utilisés sont : le chèque bancaire ou le virement bancaire.

Sur la déclaration, il faudra indiquer le numéro du chèque ou du virement, la date et le nom de la banque.

Puis transmettre votre règlement :

- par chèque bancaire à l'ordre d'Intercéréales, 23/25 avenue de Neuilly, 75116 Paris, en indiquant votre numéro de cotisant et la catégorie de CVO (Farine ou Grains), et le trimestre concerné.
- ou par virement à l'ordre d'Intercéréales, en indiquant dans le libellé du virement votre numéro de cotisant, la catégorie de CVO (Farine ou Grains), et le trimestre concerné.

## Où et quand trouver mes reçus de règlement ?

Ces informations sont disponibles dans l'onglet « HISTORIQUE », si votre règlement a été effectué par chèque ou par virement bancaire à Intercéréales, pour le trimestre concerné.

## Qui dois-je contacter en cas de problème pour déclarer en ligne ?

En cas de problème pour déclarer sur l'espace déclaration cotisant Intercéréales, veuillez contacter le Gestionnaire CVO :

---

En cas de difficulté, contacter le gestionnaire CVO Daniel Foyer  
(assistance du lundi au vendredi de 10h à 17h) :  
[dfoyer@intercereales.com](mailto:dfoyer@intercereales.com) – 01 40 67 78 95

---

## Quelles informations puis-je trouver dans mon « HISTORIQUE » ?

Si vos déclarations sont à jour, vous trouverez dans votre « HISTORIQUE », les documents suivants :

- Les déclarations saisies,
- Les reçus de règlement,
- Les bordereaux annexes et rectificatifs si vous êtes concernés.

Ces documents sont disponibles au format PDF et stockés pour une durée de 10 ans.

## Quelle est l'échéance de déclaration et de règlement de la CVO Farine ?

L'échéance est au plus tard, le 30 ou le 31 du mois suivant le trimestre échu pour la déclaration de CVO Farine.

Exemple : pour le bordereau couvrant la période du 1er janvier au 31 mars, l'échéance de règlement est le 30 avril.

## Ma déclaration est à 0, dois-je l'effectuer ?

Oui, vous devez effectuer la déclaration à 0, faute de quoi vous ne pourrez déclarer le trimestre suivant.

Pour rappel, en application de l'arrêté du 24 avril 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association Intercéréales (NOM : AGRT1911316A), les déclarations sont toujours obligatoires.

## Ma société a cessé son activité de meunerie, ou d'introduction/importation de farine, que dois-je faire ?

Lors de la déclaration en ligne du bordereau Farine, vous pouvez cocher la case de cessation d'activité prévue à cet effet.

## J'ai vendu mon contingent, que dois-je faire ?

À la suite de la vente de votre contingent, il est important de prévenir le gestionnaire CVO Intercéréales. Ce dernier pourra mettre à jour cette information dans la plateforme CVO Intercéréales pour éviter les relances par mail ou par courrier pour les déclarations des trimestres suivants.

## Bordereau Annexe

---

### Qu'est-ce qu'un bordereau annexe ?

Il concerne les échanges céréales - aliments (plus particulièrement les céréales liées à l'alimentation animale). Ces tonnages sont exonérés de CVO. Ce bordereau doit être rempli après la déclaration de grain initiale sur laquelle figure l'ensemble des céréales collectées.

### Quelles informations doivent être indiquées dans le bordereau annexe ?

Dans le bordereau annexe doit figurer l'ensemble des céréales exonérées de CVO dans le cadre d'un échange céréales - aliments. Les tonnages déclarés dans le bordereau annexe seront déduits de la déclaration initiale.

### J'ai fait une erreur dans ma déclaration annexe. Comment la corriger ?

En cas de besoin de régularisation de la déclaration, de traitement d'un cas particulier, le déclarant se rapprochera du gestionnaire de CVO d'Intercéréales (*coordonnées en page 1*) qui lui indiquera la procédure à suivre.